

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43681</b>	De <b>M. Bertrand Sorre</b> ( La République en Marche - Manche )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >santé	<b>Tête d'analyse</b> >Protocole test adultes cas contacts avec un schéma vaccinal complet ou en cours	<b>Analyse</b> > Protocole test adultes cas contacts avec un schéma vaccinal complet ou en cours.
Question publiée au JO le : <b>18/01/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le protocole à suivre lorsqu'une personne est cas contact. Actuellement, les enfants dans les écoles qui sont cas contact doivent se soumettre à des tests lorsque l'un d'entre eux est déclaré positif à la covid-19 dans une classe. Les tests effectués sont pris en charge par la Sécurité sociale pour ces derniers. Le protocole actuel permet de casser les chaînes de contaminations et surtout de pouvoir garder le maximum de classes ouvertes. Cependant, lorsqu'un adulte est dans cette situation est qu'il a un schéma vaccinal complet ou en cours, celui-ci, n'a plus obligation de se faire tester et doit, s'il le souhaite, se tourner vers un autotest qui est payant. Aussi, il souhaiterait savoir pourquoi le dépistage de ces adultes n'est plus appliqué et si les autotests ne pourraient pas être gratuits lorsque cette personne a un schéma vaccinal complet ou en cours.